



# LES PUISSANCES CRIMINELLES, AGENTS D'UNE ÉCONOMIE CRIMINELLE, DÉFI AUX JUSTICES

THIERRY CRETIN\*

**S**ous la plume de Daniel Vernet<sup>1</sup>, on pouvait lire, le surlendemain des attentats terroristes du 11 septembre 2001 contre les Etats-Unis, un article intitulé « Erreur sur la menace » dont un passage disait : « ... une myriade d'acteurs s'est installée dans les relations internationales, où les rapports entre les Etats (fussent-ils des Etats « voyous ») ne représentent qu'une composante parmi d'autres. Parmi ces acteurs non étatiques, il y a les ONG (Organisations non gouvernementales), mais aussi la criminalité organisée ou les réseaux terroristes ».

Quelques jours plus tard<sup>2</sup>, l'ex-secrétaire général d'Interpol (Organisation internationale de police criminelle), Raymond Kendall, faisait un constat identique : « Ce type de terrorisme ressemble un peu à la criminalité organisée ».

Peu après, Xavier Guilhou, spécialiste des questions relatives à la gestion des crises internationales, faisait, lui-aussi, un constat de même nature<sup>3</sup>. A propos des attentats de New York, il déclarait : « Dans ce contexte, les acteurs des zones grises, celles de non-droit, des mafias, des trafics et du terrorisme, sont parvenus en première ligne ».

Il ne s'agit pas, dans le présent article, de parler de terrorisme ou même d'assimiler criminalité organisée et terrorisme. Si les méthodes sont identiques, ce qui prête parfois à confusion et à amalgame, les finalités sont d'essence différente. Radicalement différente. Les buts des groupes terroristes sont politiques, religieux ou dogmatiques, alors que ceux de la grande criminalité organisée sont strictement cantonnés à la recherche du profit, du plus grand profit accumulé dans le temps le plus court.

Cependant, les observations des commentateurs cités sont intéressantes en ce qu'elles insistent sur le caractère de puissance des groupes criminels de haut niveau qui, comme le terrorisme et bien que n'étant pas des Etats, peuvent mettre les Etats en échec et s'opposer à eux avec leurs propres moyens. En clair, les Etats contemporains sont confrontés à une menace dont le caractère difficilement saisissable et les contours changeants empêchent les ripostes classiques, apanage des Etats. On ne fait pas la guerre à une mafia, pas plus qu'on ne la bombarde ou l'envahit. On peut chercher longtemps la frontière derrière laquelle se trouve une puissance criminelle. On cher-

\* Magistrat détaché à l'Union européenne.

Les opinions exprimées sont personnelles à l'auteur et n'engagent pas l'institution pour laquelle il travaille.

chera vainement. Alors, on se tourne vers l'appareil judiciaire et là, on sent intuitivement que les moyens habituels de lutte contre la délinquance sont inadaptés, en ce qu'ils ont été conçus pour des délinquances traditionnelles, individuelles (ou de groupes restreints sans organisation réelle), et presque toujours locales. Or, les puissances criminelles sont transnationales, permanentes, hiérarchisées, souples, et efficaces. Ce constat est celui des autorités judiciaires de tous les pays du monde, comme vient de le souligner encore la récente conférence tenue à Sydney en Australie du 2 au 7 septembre 2001 par l'Association internationale des procureurs. Parmi les quatorze points à l'ordre du jour, le premier était relatif au rôle de cette association pour aider à l'application de la convention, signée en décembre 2000 à Palerme sous l'égide de l'Organisation des Nations unies, pour lutter contre la criminalité organisée transnationale. De toute évidence, les praticiens sont conscients des obstacles internationaux insurmontables que rencontre cette lutte, et s'en inquiètent. Et parmi les autres points de l'ordre du jour, on remarquait la criminalité sur Internet, ou bien encore la mise en place de la Cour pénale internationale, toutes questions de portée internationale.

Trois idées fortes ressortent de ce constat : premièrement, des groupes criminels sont devenus des puissances ; deuxièmement, on ne peut plus ignorer l'importance de l'économie criminelle qu'elles gèrent ; et troisièmement, les justices nationales disposent d'un outil mal adapté à cet ouvrage international. Nous verrons ces trois points successivement.

## LA MONTÉE EN PUISSANCE CRIMINELLE

Comment en est-on arrivé à ce que des malfaiteurs mettent en place des puissances criminelles qui occupent le champ

international, préoccupent les procureurs et les juges, perturbent le fonctionnement des États et contaminent l'économie ? Le phénomène est-il soudain ? D'où vient-il ?

Il faut tout d'abord définitivement écarter l'idée trop répandue selon laquelle la criminalité organisée surgit comme le champignon après la pluie. Un phénomène criminel qui se distingue par sa durée ne peut pas être le fruit d'une génération spontanée. Les puissances criminelles dignes de ce nom ont une histoire, et bien souvent une tradition (cf. annexe). Mais à parler de tradition, il faut aussi en finir avec la vision réductrice qui fait des puissances criminelles des organismes folkloriques cantonnés dans des îles ou des contrées lointaines et perpétuant des habitudes moyenâgeuses appelées à disparaître avec le temps. Au contraire, ces organismes ont su s'appuyer sur leurs traditions pour mieux embrasser la modernité et ses opportunités. Elles étaient naguère des mafias de soldats, et elles sont devenues des mafias de cadres, mais elles gardent la rusticité et l'impressionnante faculté d'adaptation de leurs origines ; elles affichent l'efficacité comme principe d'action. Un récent rapport de l'OTAN<sup>4</sup> les qualifie de « viriles, actives et souples ».

Rappelons d'abord que les puissances criminelles ancestrales se sont toutes constituées sur le modèle de l'appropriation d'un territoire mal ou pas contrôlé par un État impuissant ou trop lointain. C'est le cas des triades chinoises ou de Cosa Nostra en Sicile. Et avec le temps qui est leur allié car elles ont la patience de l'araignée, elles renforcent leur implantation et maîtrisent le tissu social.

## Un exemple actuel pour illustration

La récente apparition sur le devant de la scène médiatique des puissances criminelles albanaises n'est pas leur acte de naissance. Bien avant les événements actuels,



la criminalité organisée albanaise existait. Discrètement, mais elle existait. Ce qui s'est passé au cours des dix dernières années a agi comme le révélateur (au sens photographique du terme) et l'accélérateur d'un phénomène latent.

Qu'en est-il exactement ? Depuis les années 1940, perdure le rêve d'une grande Albanie regroupant la totalité des territoires albanophones que sont l'Albanie proprement dite, la province du Kosovo et une partie de la Macédoine. Après l'ère totalitaire d'Enver Hoxha décédé en 1985, les années 1990 sont marquées par l'apparition des premières libertés tandis que l'Etat voisin, la Yougoslavie de Tito, se morcelle au gré de guerres ethniques impitoyables. C'est dans ce contexte intérieur et extérieur qu'après mars 1992, sont systématiquement écartés de l'armée, de la police et des services spéciaux, tous les fidèles de l'ancien régime, ce qui a pour conséquence de laisser une bonne partie des cadres de l'ancienne Sigurimi (Services spéciaux albanais) sans le sou et libre de son temps. Les clans mafieux sautent sur l'aubaine et les emploient.

Dans la même période, un acteur surgit, l'Armée de Libération du Kosovo (*Ushtria Clirimtare e Kosoves*, UCK) dont les véritables activités sont bien ambiguës. De nombreux indices montrent que ce mouvement est lié à des familles mafieuses albanaises trafiquant la drogue et les armes dans toute l'Europe. Au point qu'il est devenu très difficile de déterminer si l'UCK est une bande de malfaiteurs avançant derrière l'alibi politique d'un combat de libération, ou bien si les activités criminelles ne sont que la conséquence d'un besoin de financement. La réalité est certainement que les réseaux mafieux ont financé la cause, et ont fini par vivre en symbiose avec les guérilleros de l'UCK. Cette situation s'est renforcée dès le lendemain des bombardements de l'OTAN sur la République de Yougoslavie. Les fonctionnaires yougoslaves ont quitté le Kosovo, mais les

éléments contrôlés par l'ancienne UCK ont plus rapidement pris le relais que les officiels de l'ONU, occupant des points-clés dans la vie économique. Ainsi, lors d'une perquisition au domicile du frère de Hashim Thaçi, ancien chef de l'UCK qui siégeait alors au Conseil de l'administration conjointe de l'ONU, la police internationale saisissait un million de deutschmarks en espèces. Cette proximité entre partis politiques albanais et monde criminel est aussi le fait de la Macédoine. Nombre d'experts considèrent que la situation est identique, et que les partis albanais ne sont que l'émanation de la mafia locale.

Voilà pour l'arrière-plan contemporain, mais ces événements s'enracinent dans la culture clanique de la région. Pays de montagne, notamment dans le Nord, l'Albanie a traversé le XX<sup>ème</sup> siècle dans l'isolement. Si l'isolement coupe du monde, il protège aussi des influences et, au cas particulier, donne donc à voir ce qu'est une société clanique traditionnelle méditerranéenne, basée sur le respect des traditions ancestrales d'honneur et de vengeance. Le respect de ces règles connaît un niveau de développement assez rare puisqu'un code, le *kanun*<sup>5</sup>, est écrit et diffusé par les moyens habituels de diffusion de la presse, les kiosques à journaux. Ce code, car il s'agit bien d'un code édictant des règles devant être respectées, pose les règles et les devoirs de la vie en société et en famille tels que respect, loyauté, allégeance, loi du silence, mais aussi, et ce n'est pas le moindre, le cadre à l'intérieur duquel la vengeance peut et doit s'exercer. Les deux principes, qui le régissent, sont le respect de la parole donnée et l'honneur qui se concentrent dans la *besa*, parole d'honneur. La transgression de ce devoir impérieux peut être la mort ou une sanction, en apparence plus douce, l'enfermement à vie sous le toit de la famille. Ce code est loin d'être une réalité virtuelle car il influence encore grandement la vie quotidienne au point que, selon le quotidien *Albania*, les ven-

dettas réglées par le *kanun* auraient, de juin 1997 à juin 1999, fait mille huit cents morts et mille cinq cents blessés sérieux. Si le *kanun* continue donc de gérer des pans entiers de la vie quotidienne des Albanais ou des albanophones, il offre aussi de solides garanties, dans le cadre des relations mafieuses, lors des activités criminelles : loi du silence spontanée ou provoquée par la menace sur les membres de la famille installés dans un autre pays, difficulté voire impossibilité à pénétrer ces groupes ou à les écouter au téléphone (usage de dialectes), discrétion farouche... Tous ces éléments rappellent les considérations de Giovanni Falcone, le juge antimafia italien abattu par Cosa Nostra en Sicile en mai 1992, sur la mitoyenneté entre un organe mafieux et la société dans laquelle il se développe. Falcone aimait à souligner que la mafia n'est pas un cancer né par hasard sur un tissu sain. Il y a toujours une contiguïté entre les deux, non pas que le tissu social soit objectivement et naturellement criminel mais, tout simplement, que certains comportements dérivent plus vite et plus profondément dans certains contextes que dans d'autres.

### Comment les puissances criminelles développent leur puissance

A cet égard, il est utile de préciser ce qu'est la vraie nature des rapports entre l'État et les puissances criminelles. En général, elles se moquent de l'État et de ses représentants, bien qu'elles s'en nourrissent en profitant de ses faiblesses. Elles nichent dans ses « creux », c'est-à-dire dans les domaines d'activité et dans les zones géographiques où l'État abandonne ou exerce mal ses prérogatives. Une fois installées, elles prospèrent et aggravent encore la faiblesse qui a favorisé leur installation. Contrairement à une idée assez répandue, elles ne cherchent pas à prendre le pouvoir dont elles n'ont que faire. Elles

ne le mettent pas en cause, elles se contentent de le mettre en échec. Elles n'aiment rien tant que les périodes et les régions déstabilisées. Ce constat est à la fois contemporain et historique. Le Kosovo en est certainement l'exemple vivant le plus actuel, mais l'histoire des triades chinoises (qui remonte au XVII<sup>ème</sup> siècle) nous enseigne la même chose.

Autre élément de la montée en puissance : la capacité d'adaptation. En cas de difficultés (judiciaires notamment), les groupes criminels se restructurent pour se renforcer et s'adapter aux nouvelles circonstances. Cette souplesse face aux événements est certainement le gage de la capacité à durer des puissances criminelles. Par exemple, depuis la disparition des grands cartels verticaux des années 1980 (cartel de Medellin ou de Cali) qui intégraient toute la filière, du planteur de coca à la revente dans les rues nord-américaines, on trouve maintenant, en Colombie, entre quarante et quatre-vingts petites ou moyennes entreprises de la cocaïne parfaitement intégrées dans le tissu économique et camouflées derrière des entreprises légitimes. Leurs patrons, jeunes hommes d'affaires discrets, ont compris l'effet négatif sur leurs activités d'un train de vie trop ostensible ou d'homicides en série. Les affaires supposent le calme. Parallèlement, les diverses guérillas communistes ou d'extrême droite gèrent les laboratoires dans la forêt<sup>6</sup>.

Par ailleurs, l'efficacité des puissances criminelles tient à leur hiérarchie. Plus exactement, dans l'entité criminelle, la soumission est le principe, et la hiérarchie le cadre. La recrue n'est là que pour exécuter les ordres reçus, avec professionnalisme et dans le seul intérêt de l'organisation. Le membre appartient à une structure qui le dépasse, et qui le fait agir en simple exécutant. Il n'a pas la maîtrise de la finalité de son action, pas plus qu'il n'est consulté à son propos. La prééminence de la puissance criminelle sur l'individu est complète.



Il y a des raisons au succès de ces modes de fonctionnement. Premièrement, les puissances criminelles offrent un modèle de rapports sociaux constituant un système impitoyable mais viable<sup>7</sup>. Elles répondent au besoin de protection des individus. Car la protection des membres du groupe est la contrepartie de l'obéissance. Les serments de toutes les mafias traditionnelles contiennent une obligation de solidarité, de soutien à la famille, en cas d'incarcération ou de décès ; solidarité effective. Deuxièmement, il faut bien reconnaître l'opportunité offerte par la grande criminalité en termes de mobilité sociale. La voie criminelle devient, pour les plus démunis, au minimum un moyen de s'en sortir et, au mieux, une chance d'ascension sociale. Troisièmement, et ce n'est pas le moindre, la violence réduit les dernières résistances ; elle assure le silence par la peur de représailles radicales.

### UNE ÉCONOMIE DU CRIME, SOURCE SUPPLÉMENTAIRE DE PUISSANCE

François Roche, directeur de la rédaction du magazine économique *L'Expansion*<sup>8</sup> écrivait en novembre 2000 : « Les pays européens sont devenus, en quelques années, les plaques tournantes des trafics criminels de plus en plus vastes et de plus en plus structurés. Les raisons de cette montée en puissance du crime organisé sous toutes ses formes sont assez simples à déceler. Point de passage entre l'Amérique, l'Asie et l'Afrique, zone de concentration d'une population au pouvoir d'achat élevé, l'Europe est bien tentante, d'autant qu'y coexistent des pays aux niveaux de développement très différents. (...) Ils (les groupes criminels) brassent des milliards de dollars blanchis en toute impunité ou presque (...). Les entreprises elles-mêmes jouent parfois un jeu trouble (...). Les

gouvernements concernés devraient redoubler de vigilance et faire de la lutte contre le crime organisé, une priorité ».

Soit, pourrait-on dire. Mais, comment se fait-il que, depuis un demi-siècle, la puissance économique des groupes criminels ait à ce point grandi ? Ce n'est pas la première fois, dans l'histoire de la délinquance, que des criminels s'organisent. La pègre (proxénétisme, extorsion de fonds, vols à main armée) a fréquemment démontré son niveau de préparation, mais il n'a pas été pour autant question de la qualifier de puissance criminelle transnationale. Outre les caractéristiques propres aux groupes criminels décrites plus haut, la transformation s'enracine dans un phénomène qui n'a jamais connu de tels développements dans l'histoire criminelle mondiale : le trafic de stupéfiants qui a permis, en une quarantaine d'années, une accumulation primitive du capital. La donne en a été fondamentalement changée, car il a fallu que le délinquant raisonne en homme d'affaires ; il lui a fallu gérer et investir dans l'économie légale, après blanchiment, évidemment. Au début, le blanchiment était grossier et risqué quand il prenait la forme d'un passage de frontière avec la valise de devises. Puis, il s'est amélioré, il s'est arraché des contingences frontalières grâce aux possibilités offertes par la mondialisation<sup>9</sup>. La planète s'est rétrécie au bénéfice de toutes les unités actives, c'est-à-dire au bénéfice des hommes d'affaires honnêtes comme au bénéfice de ceux qui organisent leur délinquance et qui ne voient là qu'opportunités criminelles. Le délinquant s'est mis à penser comme un entrepreneur car l'approche « entrepreneuriale » est la condition de l'efficacité, l'assurance de la rentabilité, la dissociation utile de la personne physique et de la personne morale, et la recherche de la respectabilité ou, à tout le moins, d'une façade. La mondialisation a favorisé et renforcé une approche économique et financière des activités illégales, ce qui explique la



superposition croissante entre criminalité organisée et délinquance économique et financière, et une partie du succès des centres financiers *offshore*<sup>10</sup>.

On peut se perdre en d'infinies conjectures sur les sommes d'origine criminelle en jeu chaque année dans le monde. L'Organisation des Nations unies porte son estimation à 500 milliards de dollars annuels. En tout état de cause, on ne parvient qu'à des approximations. En revanche, un exemple concret basé sur des constatations policières est plus éclairant : le trafic de migrants clandestins entre le Maroc et l'Espagne. Soit on en reste à l'aspect visible et humainement insupportable de cette activité : les modestes barques à fond plat, les *pateras*, qui servent à traverser le détroit de Gibraltar, et les 11 000 personnes appréhendées entre janvier et octobre 2000 par la police locale. Soit on s'interroge également sur la dimension économique du problème et sur les sommes amassées. Les trafiquants investissent dans un bateau de type zodiac, de grande taille, équipé d'un moteur (le tout est abandonné à chaque voyage) et font payer, à chacun des cinquante passagers, une somme comprise entre 6 et 12 000 francs, ce qui permet de dégager un bénéfice de l'ordre de 400 000 francs à chaque opération. Si l'on rapporte le nombre de 11 000 personnes arrêtées au nombre de passagers qu'il y a dans chaque bateau, cela représente 220 voyages, soit un total de revenus de 88 millions de francs. Certainement que toutes les personnes arrêtées n'ont pas traversé par bateau, et le chiffre avancé n'est qu'une extrapolation, mais il y a tous ceux qui n'ont pas été arrêtés. Dès lors, on devine que les sommes en jeu sont considérables.

Qualifier cette économie de criminelle n'est certainement pas un abus de langage. De plus, elle se travestit souvent des atours de l'entreprise. Tous les jours, les praticiens judiciaires découvrent des montages de sociétés conçues comme des écrans destinés à masquer la véritable identité des

bénéficiaires, et mises en place pour servir de fusibles en cas d'enquête. Les juges et procureurs parlent souvent du secret bancaire comme obstacle à leurs investigations internationales ; ils ont raison, mais ils devraient aussi insister sur les imbroglios, volontairement complexes, de sociétés que protègent efficacement la règle de la liberté du commerce et de l'anonymat des affaires, et qui interdisent l'identification des véritables bénéficiaires économiques.

### L'économie criminalisée

Mais, au-delà de cette activité économique intrinsèquement criminelle, il faut aussi prendre conscience que l'argent, qui en est issu, criminalise l'économie. Le blanchiment contamine les zones économiques où les sommes sont finalement investies, en ce qu'elles perturbent le jeu normal du marché. De l'économie criminelle, on passe à l'économie criminalisée.

Un exemple convaincant de cette criminalisation est le scandale des *jusen*<sup>11</sup> intervenu au milieu des années 1990 au Japon. Il commence, dans les années 1980, avec une frénésie spéculative sur les biens immobiliers dont les prix montent en spirale sur fond d'alliance douteuse entre le monde bancaire et la pègre. Quand la bulle spéculative éclate, les prix reviennent à un niveau normal, et les emprunteurs ne peuvent plus faire face à leurs engagements dont 70 % sont considérés comme irrécouvrables. Les débiteurs aux abois s'adressent alors aux voyous pour qu'ils occupent les locaux afin d'éviter les ventes forcées diligentées par les créanciers, et les promoteurs recourent eux aussi aux mêmes méthodes pour expulser les débiteurs récalcitrants.

Plus encore, après que les opérations de blanchiment ont rendu impossible la démonstration de la véritable origine de l'argent, celui-ci s'investit sans réelle logique économique en perturbant les marchés



ou bien encore en maintenant, sous perfusion, des économies dépendantes.

### UN OUTIL JUDICIAIRE MAL ADAPTÉ À L'OUVRAGE

Le domaine judiciaire et légal est, par définition, étroitement attaché à un territoire, à une souveraineté. La loi s'applique sur un territoire, et pas au-delà qui est un autre territoire sous la tutelle d'une autre souveraineté développant d'autres lois, pas forcément compatibles. Et, de toute façon, chacun reste maître chez lui. On comprend immédiatement que le criminel aura un avantage considérable à changer de pays d'autant plus facilement que la circulation est devenue libre et sans contrôle dans un certain nombre de zones. En revanche, les juges ont plus de mal à étendre leurs investigations au-delà de leurs frontières, à obtenir des preuves dans des pays étrangers et, authentique gageure, à faire arrêter les suspects.

Prenons un exemple pour illustrer ce point. En 1997, les autorités espagnoles arrêtent à Ibiza un pêcheur, Giovanello Greco, membre d'une des familles perdantes de Cosa Nostra pendant la période de domination des Corléonais. Les autorités judiciaires italiennes demandent l'extradition de cet homme à la fois sur la base d'une condamnation à trente ans d'emprisonnement prononcée par une juridiction de jugement, ainsi que sur la base de procédures en cours pour d'autres crimes. La Cour constitutionnelle espagnole s'est opposée à cette extradition au motif que le droit espagnol ne permet pas de juger quelqu'un en son absence (par défaut ou par contumace selon le vocabulaire juridique français), comme l'avait été Greco en Italie. En effet, la loi espagnole dispose que tout accusé a le droit de se défendre personnellement, ce qu'il ne peut manifestement pas faire s'il n'est pas présent à

l'audience. Giovanello Greco a, bien sûr, profité de la situation pour disparaître à nouveau. Cet exemple montre à quel point l'absence de standardisation des législations nationales, surtout dans le domaine de la procédure, est un handicap dans la lutte contre les formes organisées et internationales de criminalité. D'où ce commentaire désabusé d'un juge d'instruction de Barcelone : « L'Espagne offre à la mafia italienne une chance historique : une personne déclarée coupable de crimes graves a dorénavant un endroit où vivre en toute légalité ».

On objectera que cela n'est plus possible dorénavant puisque les Etats membres des Nations unies ont signé, du moins un certain nombre d'entre eux, une convention à Palerme, en décembre 2000, sur la lutte contre la criminalité organisée transnationale. Certes, mais quand sera-t-elle applicable ? Il faut, en effet, ratifier cette convention pour qu'elle entre en vigueur, et l'expérience démontre que quelques conventions internationales ne sont jamais entrées en application, faute de ratification, et que d'autres ont été ratifiées quinze ou vingt ans plus tard.

En attendant, les obstacles demeurent. Or, dans une démocratie, la riposte ne peut être que celle de l'application de la loi avec sa rigueur, mais aussi avec ses garanties. Seule compte l'administration de preuves suffisantes pour asseoir une poursuite et une condamnation. Or, le cauchemar du praticien commence là, car la démarche probatoire est ralentie et entravée dès qu'on touche à la criminalité organisée, quand elle n'est pas totalement impossible. On dit de l'activité des grandes structures criminelles qu'elle est transnationale. Le mot est préférable à international, car il décrit plus justement la mobilité et l'adaptabilité des structures criminelles qui traversent les Etats et les frontières de part en part. De sa genèse à son résultat, l'activité criminelle est souple et rapide, alors que les juges et procureurs butent sur les frontières comme les mouches sur la

vitre. Dans le meilleur des cas, la démarche probatoire n'est que ralentie. Mais la preuve est volatile, sans compter que le criminel organisé s'emploie à la rendre plus volatile encore, indécélable ou hors de portée. Les polices et les justices doivent s'organiser au même niveau. La question dépasse les frontières des Etats, et seule une très large coopération, comprise dans son sens le plus ouvert, autorisera des progrès décisifs.

Habituellement, l'enquêteur, le procureur, le juge, abordent la question de la responsabilité pénale par l'infraction, et toute la démarche judiciaire consiste à prouver que le fait criminel est imputable à un auteur ou à plusieurs. Le droit pénal est ainsi conçu que, dans bien des pays, on n'aborde pas la responsabilité pénale sous l'angle spécifique de la direction, de l'appartenance, ou de la participation, à une structure criminelle. Or, la criminalité organisée a su dissocier juridiquement les auteurs des décideurs-bénéficiaires et à les séparer géographiquement. Une structure criminelle ne se salit pas directement les mains, ou le moins possible ; elle contrôle une activité par des intermédiaires qu'elle instrumente. Sur ce point, nous sommes bien obligés de constater que nos concepts pénaux classiques restent largement impuissants. Comme l'ont mis en évidence les travaux du XVI<sup>ème</sup> Congrès international sur le droit pénal<sup>12</sup> : « Dans la mesure où les catégories traditionnelles d'auteur et de complice sont considérées insuffisantes, on devrait envisager une prudente modernisation de ces catégories à partir du principe de la responsabilité organisationnelle ».

Mais la prudence n'est pas la naïveté ; une approche différente doit maintenant être envisagée. Les démocraties méritent d'être protégées des dangers de la criminalité organisée transnationale qui, *in fine*, a un souverain mépris de l'homme, de sa liberté et de sa dignité.

### Les cendres du Phénix

L'Union européenne a adopté, en juin 1997, un plan d'action contre la criminalité organisée partant de l'idée que le combat à mener est un combat sans fin. Cette idée de base est d'une grande lucidité car le niveau de puissance, maintenant acquis par les groupes criminels les plus importants, les place dans une situation où ils ne disparaîtront pas facilement, même si les polices et les justices du monde, enfin dotées des moyens d'agir, coopèrent au mieux.

Par le passé, on a déjà tellement cru que les mafias étaient mortes que la modestie s'impose dorénavant. Elles ont encore de beaux jours devant elles. Souvenons-nous simplement que la première réaction des syndicats du crime japonais, lors du vote de la loi de 1992 destinée à lutter contre la criminalité des *yakuza*, a été d'éditer une brochure à destination de tous leurs membres pour leur expliquer les tenants et les aboutissants de la nouvelle loi, et de les conseiller pour échapper à son application. Neuf ans plus tard, les *boryokudan* sont en retrait par rapport à leurs belles années (1970-1980), mais ils sont toujours là. Il arrive souvent que Phénix renaisse de ce que l'on croyait être ses cendres.



*ANNEXE***Les principales puissances criminelles**

Désignation	Localisation	Nombre de clans ou familles	Effectifs	Implantation internationale
Grand Cercle Sun Yee On	Chine populaire Hong Kong		Ignoré 60 000	Australie, Hong Kong, Canada Asie-Pacifique, Etats-Unis, Canada, République Dominicaine
14 K	Hong Kong		24 000	Macao, Taïwan, Philippines, Japon, Chine continentale, Australie, Etats-Unis, Canada, Paraguay, Grande-Bretagne, Pays-Bas
Fédération Wo Bambou Uni	Hong Kong Taïwan	7	40 000 10 000	Chine continentale, Etats-Unis, Canada Hong Kong, Philippines, Japon, Thaïlande, Arabie Saoudite, Canada, Etats-Unis
Bande des 4 mers Yamaguchi-gumi	Taïwan Japon		5 000 25 000	Etats-Unis Hawaï, Etats-Unis, Taïwan, Philippines, Australie, Nouvelle-Zélande, Guam, Brésil, Allemagne, Corée
Sumiyoshi-rengo	Japon		8 000	Hawaï, Etats-Unis, Taïwan, Philippines, Australie, Nouvelle-Zélande, Guam, Brésil, Allemagne, Corée
Inagawa-kai	Japon		7 500	Hawaï, Etats-Unis, Taïwan, Philippines, Australie, Nouvelle-Zélande, Guam, Brésil, Allemagne, Corée
Toa Yuai Jigyo Kumiai	Japon		800	Hawaï, Etats-Unis, Taïwan, Philippines, Australie, Nouvelle-Zélande, Guam, Brésil, Allemagne, Corée
Mafia turque	Turquie	1 dizaine	Ignoré	Suisse, Allemagne, Pays-Bas, Espagne, Grande-Bretagne
Gangs russes	Russie	5 000	100 000	Allemagne, Belgique, Hongrie, Autriche, Etats-Unis, Canada, Israël, Pologne
Cartels mexicains FARC ELN	Mexique Colombie Colombie	20 60 « fronts »	Ignoré 12 000 5 000	Etats-Unis
Cartels colombiens Cosa Nostra Posses	Colombie Etats-Unis Jamaïque	Entre 40 et 80 25 55	Ignoré Ignoré Ignoré	Etats-Unis, Venezuela, Espagne Etats-Unis, Royaume-Uni
Cosa Nostra Camorra	Italie Italie	120 110	Ignoré Ignoré	Etats-Unis, Allemagne, Venezuela Etats-Unis, Pérou, Costa Rica, Venezuela, Brésil, Uruguay, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Grande-Bretagne, Suisse, Europe Centrale, ex-Yougoslavie
N'drangheta	Italie	150	Ignoré	Canada, Etats-Unis, Allemagne, Pays-Bas, Espagne, Portugal, France, ex-Yougoslavie, Australie
Sacra Corona Unita Clans nigériens	Italie Nigeria	32 3 grands clans	Ignoré Ignoré	Espagne, Pays-Bas, ex-Yougoslavie Brésil, Russie, Pakistan, Thaïlande, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Cambodge, Afrique Occidentale, Afrique du Sud
Clans des Balkans Motards	Balkans Monde entier	Ignoré 4 bandes	Ignoré 5 000	Europe occidentale Amérique du Nord, Brésil, Argentine, Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Europe Centrale, Europe Orientale

*NOTES*

1. Quotidien *Le Monde* du 13 septembre 2001.
2. Quotidien *Le Progrès* du 16 septembre 2001.
3. Magazine *Le Point*, n° 1514, 21 septembre 2001.
4. Rapport présenté, en novembre 1998, à l'Assemblée de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, par Kees Zijlstra.
5. Œuvre de Lek Dukagjeni, seigneur de Dagmo et de Zadrina au XV<sup>ème</sup> siècle ; ce code est la compilation écrite d'un ensemble de règles et de lois coutumières en vigueur depuis des temps lointains. Pour de plus amples informations, lire le livre de Xavier Raufer, *La Mafia albanaise*, éditions Favre, 2000.
6. Cf. *Le crime organisé* de Xavier Raufer et Stéphane Quéré, janvier 2000, (Voir la bibliographie).
7. Cf. l'ouvrage d'Isabelle Sommier : *Les mafias*, octobre 1998, (Voir la bibliographie).
8. N° 632 du 9 au 23 novembre 2000.
9. Lire la *Lettre de la Sécurité intérieure*, n° 1, dossier consacré au blanchiment.
10. Lire *Le Monde diplomatique* d'avril 2000 ; article de Christian de Brie intitulé *Descente aux enfers des paradis*. Lire aussi le quotidien *Le Monde* du 27 mai 2000 ; article de Lucas Delattre intitulé *L'inventaire de quarante-deux paradis fiscaux*.
11. Les *jusen* sont des organismes de crédit au Japon.
12. Budapest, 5-11 septembre 1999.

*BIBLIOGRAPHIE*

- CRETIN T., *Mafias du monde, organisations criminelles transnationales. Actualité et perspectives*, Presses Universitaires de France (collection Criminalité internationale), 2<sup>ème</sup> édition revue et corrigée, 1998.
- DELPIROU A. et MACKENZIE E., *Les cartels criminels ; cocaïne et héroïne : une industrie lourde en Amérique Latine*, Presses Universitaires de France (collection Criminalité internationale), 2000.
- DUPUIS M.-C., *Finance criminelle, Comment le crime organisé blanchit l'argent sale*, Presses Universitaires de France (collection Criminalité internationale), 1998.
- FALLETTI F. et DEBOVE F., *Planète criminelle, Le crime, phénomène social du siècle ?*, Presses Universitaires de France (collection Criminalité internationale), 1998.
- RAUFER X. et QUÉRÉ S., *Le crime organisé*, Presses Universitaires de France, *Que sais-je ?* n° 3538, 2000.
- RAUFER X. et QUÉRÉ S., *La Mafia albanaise*, Editions Favre, 2000.
- SOMMIER I., *Les mafias*, Editions Montchrestien (Clefs/Politique), 1998.